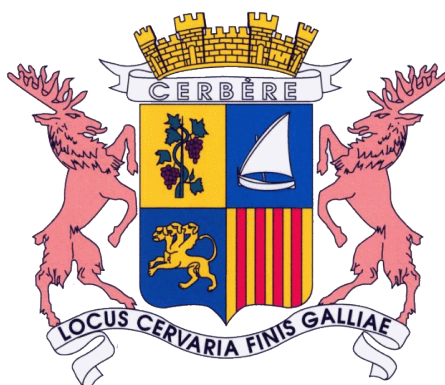
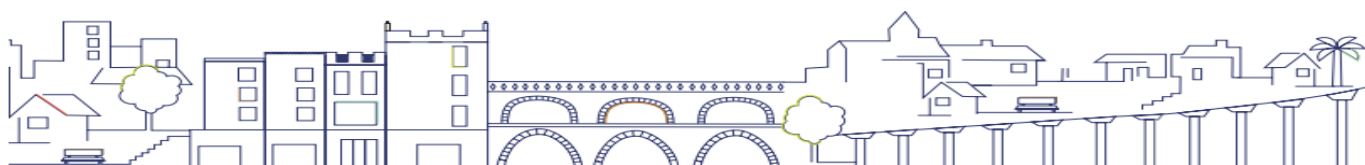




CERBÈRE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2025**

**COMPTE-RENDU
DE SEANCE**



**COMPTE RENDU de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 11 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Jérôme **CANOVAS**, Françoise **BASTELICA**, Marie **ARIZA**, Daniel **GALY**, Marie **CABASSOT**, Boris **IGONET**, Jean-Louis **MARQUES**, Yannick **CONEGERO**, Corinne **DELOS**, Violaine **MARIANNE**, Régine **LEVACHER**.

Procurations :

Michel **BIAL**, procuration à Régine **LEVACHER**.

Claire **KIRCH**, procuration à Daniel **GALY**.

Absents excusés :

Michel **BIAL**, Carole **DUCIEL**, Claire **KIRCH**.

Monsieur Jérôme **CANOVAS** a été nommé Secrétaire de Séance

1. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération en date du 26 Septembre 2023

Décision n°001-2025 – acquisition d'un tracteur et d'une épareuse – cout d'achat 22 000€

OBJET : 7.3 – Délibération pour la souscription d'un emprunt pour avancer les fonds des travaux de rénovation écoresponsable des sanitaires du camping municipal

Considérant qu'une consultation bancaire a été menée auprès de trois établissements bancaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux des sanitaires du camping ont débuté suite à l'attribution du marché public en conseil municipal du 19 novembre 2024. Lors du vote de ce point au cours du Conseil municipal du 21 janvier 2025, il avait été abordé la nécessité de contracter un emprunt qui sera totalement indépendant des emprunts contractés sur le budget communal.

Trois propositions d'emprunt ont été reformulées à la commune après le dernier

Conseil municipal :

	Offre		écarts - et +
Crédit mari-time	après négo	790 553.88 €	102 558.08 €
Caisse épargne	Avant négo	731 936.80 €	43 941.00 €
	après négo	705 537.60 €	17 541.80 €
Crédit agricole	avant négo	710 048.20 €	22 052.40 €
	après négo	687 995.80 €	

		Crédit agri- cole avant négo	Crédit agri- cole Amortissement constant	Crédit mari- time (BPS)	Caisse d'épargne Avant négo	Caisse d'épargne après négo Amortissement constant
hors transi- tion énergé- tique	prêt	400 000.00 €	400 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €
	durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
	taux	4.1%	4.1%	4.95%	4.05%	4.06%
	cout 1ère échéance	7 351.28 €	9 100.00 €	9 881.68 €	9 149.21 €	11 325.00 €
	Coût der- nière échéance		5 051.25 €			6 313.44 €
	coût annuel 1ère année	29 405.12 €	36 400.00 €	39 526.72 €	36 596.84 €	44 918.88 €
	coût annuel dernière an- née année		20 205.00 €		- €	25 634.38 €
	total inté- rêts	188 102.40 €	166 050.00 €		231 936.80 €	205 537.60 €
	coût du crédit	588 102.40 €	566 050.00 €	790 553.88 €	731 936.80 €	705 537.60 €
Volet transi- tion énergé- tique	prêt	100 000.00 €	100 000.00 €			
	durée	15 ans	15 ans			
	taux	2.7	2.7			
	coût annuel	8 129.72 €	8 129.72 €			
	coût du crédit	21 945.80 €	21 945.80 €			
total em- prunté		500 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

coût total interets	210 048.20 €	187 995.80 €	290 553.88 €	231 936.80 €	205 537.60 €
total emprunté avec interets	710 048.20 €	687 995.80 €	790 553.88 €	731 936.80 €	705 537.60 €
écart	22 052.40 €			26 399.20 €	
commission et frais	0.20% du capital emprunté	0.20% du capital emprunté		0.20% du capital emprunté	0.20% du capital emprunté
	1 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

L'analyse des offres laisse apparaître que la proposition de l'organisme prêteur le Crédit Agricole est la plus avantageuse et la mieux adaptée au besoin de financement du budget camping municipal Cap Peyrefite (40210).

Le prêt à amortissement constant fait réaliser des économies

Le fonctionnement du prêt à amortissement constant, qui suppose d'amortir plus de capital dès le départ, s'avère avantageux (intérêts sur CRD), **le coût total de l'emprunt est moins élevé.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt à **amortissement constant** proposé par le Crédit Agricole de **500.000,00 € avec échéances trimestrielles, à un taux fixe de 4.1% pour 400 000€ empruntés et un taux de 2.70% pour 100 000€** empruntés au titre du projet s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique.

- **DÉCIDE** d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances de capital et d'intérêts,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- **CONFÈRE** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : 4.1 – Délibération portant modification du tableau des effectifs :

Création d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent est éligible par son ancienneté à un avancement de grade.

L'agent peut accéder au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} février 2025.

La création du poste doit précéder la nomination de l'agent par voie d'arrêté du Maire au grade auquel il peut prétendre.

Le tableau des effectifs serait mis à jour comme suit :

Personnel titulaire

Grade	Effectif prévu	Effectif pourvu
Personnel titulaire		
Filière Administrative		
Attaché	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint Administratif	2	2
Filière Police municipale		
Chef de service police municipale	1	0
Brigadier-chef principal	2	2
Filière Technique		
Agent de maîtrise territorial	1	1
Agent de maîtrise principal territorial	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	2
Adjoint technique	8	4
Total	30	20

Personnel Contractuel

Personnel contractuel	Effectif prévu	Effectif pourvu
Emploi permanent Article L332-8-2° du Code de la fonction Publique Nature des besoins		
Adjoint technique territorial	1	0
Emploi permanent Article L332-8-2° du Code de la fonction Publique - 2000 habitants		
	1	1
Emplois non permanents Article L332-23 2° Code de la Fonction Publique (Accroissement saisonnier d'activité)		
Adjoint technique territorial	7	1
Emplois non permanents Article L332-23 1° Code de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité)		
Adjoint technique territorial	2	2
Emplois non permanents Article L334-3 Code de la Fonction Publique (remplacement d'agent momentanément indisponible)		
Adjoint technique territorial	2	1
Contrat Aidé de droit privé PEC		
Contrat Parcours Emploi Compétences	2	1
Total	15	6

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De créer le poste au tableau des effectifs et de le mettre ainsi à jour ;
- D'ouvrir les crédits au budget primitif ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : 4.1 – Détermination des taux de promotions pour les avancements de grades
Année 2025.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à 100% le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur ;**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : 7.5 – Subvention exceptionnelle à l'Association CERBERE FESTIVITÉS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association CERBERE FESTIVITES sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du repas la « Calçotada » ainsi que la reprise du carnaval de Cerbère, événements organisés au mois de mars 2025.

Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de 2 000,00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association CERBERE FESTIVITES ;
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits au budget principal à l'article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est close à 18H29

Le Maire,

Christian GRAU

